

## Mgr Descubes brade-t-il l'art sacré de son diocèse ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Art sacré](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 29 janvier 2014



Mgr **Jean-Charles Descubes**, archevêque de Roue, vend des centaines de reliques et de nombreuses œuvres sacrées à Drouot. Le catalogue est [ici](#).

Pour mémoire, Mgr Descubes avait [lancé](#) en 2010 un blog sur la famille, pour rompre avec « *l'idée selon laquelle l'Eglise a une vision normative de la famille* », un blog destiné à tous ceux qui pensent ne pas avoir leur place dans l'Eglise, parce qu'ils sont divorcés, qu'ils vivent maritalement ou qu'ils sont homosexuels, et ce au nom du Service Famille et Société de la Conférence des évêques de France.

Mgr Descubes avait, juste après le vote de la loi sur la dénaturation du mariage, [reçu Najat Vallaud-Belkacem](#) à la cathédrale de Rouen, venue parler sur Jeanne d'Arc.

Suite à la polémique lancée sur internet, à la réaction de nombreux catholiques du diocèse, l'archevêché a réagi en expliquant qu'il a l'accord du Conseil des Consulteurs et du Conseil économique diocésain... Cela nous fait une belle jambe et n'enlève rien au sacrilège.

Et le responsable de la communication de l'archevêché [ajoute](#) :

« Comme l'impose le droit canonique, le Collège des consultants et le Conseil économique du diocèse ont été

consultés et ont donné leur accord pour cette vente. Tous les objets proposés ont fait l'objet d'un décret d'exécration. Cela consiste à la suppression de la consécration d'un objet ou d'un lieu. C'est la procédure qui est suivie, par exemple, lorsqu'une église est désaffectée. Il n'est en outre aucunement question de vendre des reliques. Le produit de la vente permettra de mener des actions pastorales pour les chrétiens du Diocèse. Nous tenons en outre à signaler que nous ne sommes qu'un des fournisseurs de cette vente, et qu'il y en a d'autres. »

Or, le droit canonique n'imagine même pas qu'on puisse vendre des objets sacrés. L'article 1222 du Code indique :

« si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant ».

Mais le plus grave est évidemment l'affaire des reliques (dont une – au moins – de la Sainte Croix). Le responsable de la communication affirme qu'il n'est « *aucunement question de vendre des reliques* ». Sic. Or la vente est focalisée sur la vente de centaines de reliques : « *Exceptionnelle collection de reliquaires, paperoles, canivets* ». Si ces reliques ne viennent pas de l'archevêché de Rouen, d'où viennent-elles ? Le diocèse se moquerait-il de nous ?

En particulier le lot n°27 de la vente est un reliquaire contenant des reliques et dont la provenance est l'église Saint-Martin de Villequier dans le diocèse de Rouen. Il ne pourrait donc pas être vendu ni selon la loi française (inaliénabilité et imprescriptibilité), ni selon le Droit Canon qui interdit la vente de reliques.

Les explications du diocèse n'expliquent rien du tout.

Le 2 décembre 2008, une déclaration du Département Art Sacré de la conférence épiscopale de France, signée par Monseigneur **Robert Le Gall**, rappelant l'interdiction de la vente des reliques :

Code de Droit Canonique. Canon 1190 :

1. Il est absolument interdit de vendre des saintes reliques.
2. Les reliques insignes et celles qui sont honorées d'une grande vénération populaire ne peuvent en aucune manière être aliénées valablement ni transférées définitivement sans la permission du Siège Apostolique.
3. La disposition du &2 vaut également pour les images qui sont honorées d'une grande vénération populaire dans une Eglise.

Les catholiques peut payer leur denier du culte en rachetant des reliques pour les rendre à l'Eglise... quand Mgr Descubes sera parti.